

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120315-2012_A021-DE
Date de télétransmission : 21/03/2012
Date de réception préfecture : 21/03/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A021

**OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- Vote du taux 2012**

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard - CIOT Jean-David donne pouvoir à BOYER Michel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGÉ Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - DEVAUX Pierre - GARCIA Daniel - LONG Danielle - MERSALI Malik - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Monsieur Jacky GERARD
Co-rapporteur : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources – Contrôle de gestion et fiscalité

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2012

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la CPA exerce la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et perçoit à ce titre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il est proposé de maintenir le taux de TEOM 2012 au même niveau que celui de 2011, soit un taux de 9,60%.

Exposé des motifs :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt local additionné à la taxe foncière.

Elle est la principale ressource du financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Les disparités de ressources constatées entre les communes du Pays d'Aix ont nécessité un lissage progressif des taux jusqu'à l'application en 2010 d'un taux unique à 9,60%. Le taux est resté constant en 2011 pour un produit de 39 393 225 €.

Le document ci-après indique les bases et cotisations de TEOM perçues en 2011 par commune.

Commune	Base TEOM 2011	Montant de la cotisation au taux unique de 9,60%
	410 371 497	39 393 225
AIX-EN-PROVENCE	188 644 960	18 109 255
BEAURECUEIL	664 450	63 782
BOUC-BEL-AIR	14 757 066	1 416 617
CABRIES	8 956 290	859 743
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 055 973	197 375
COUDOUX	2 768 070	265 711
EGUILLES	7 396 642	709 982
FUVEAU	7 811 311	749 780
JOUQUES	3 706 633	355 811
LAMBESC	8 373 094	803 754
MEYRARGUES	2 886 601	277 078
MEYREUIL	5 680 091	545 216
MIMET	4 066 924	390 388
PENNES-MIRABEAU (LES)	16 244 370	1 559 018
PERTUIS	18 114 546	1 738 789
PEYNIER	3 362 490	322 763
PEYROLLES-EN-PROVENCE	3 577 026	343 339
PUYLOUBIER	1 457 619	139 921
PUY-SAINTE-REPARADE (LE)	4 322 939	414 956
ROGNES	4 573 915	439 073
ROQUE-D'ANTHERON (LA)	3 891 816	373 607
ROUSSET	4 183 134	401 553
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	210 158	20 173
SAINT-CANNAT	4 876 624	468 130
SAINT-ESTEVE-JANSON	301 334	28 926
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	1 717 491	164 872
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	947 294	90 914
SIMIANE-COLLONGUE	4 482 502	430 305
THOLONET (LE)	3 526 386	338 509
TRETS	8 993 534	863 316
VAUVENARGUES	1 015 449	97 469
VENELLES	9 015 084	865 354
VENTABREN	6 020 112	577 937
VITROLLES	51 769 569	4 969 809

Pour l'année 2012 il est proposé de maintenir le taux de TEOM au même niveau que 2011, soit un taux de 9,60%. Un produit de TEOM de 40 215 000 € est attendu pour 2012, soit une augmentation de 2%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636B sexies III, 1639 A bis II.1 ;

VU l'article 101 de la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30 décembre 2004 ;

VU les délibérations n°2002-A086 et n°2002-A087 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 portant respectivement sur l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sur l'institution de 34 zones de perception de cette taxe ;

VU la délibération n°2009-A209 du Conseil communautaire du 11 décembre 2009 statuant sur le vote d'un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010 ;

VU la délibération n°2010-A180 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 statuant sur le vote d'un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2011 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 février 2012 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 février 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le taux 2012 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,60%

**OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- Vote du taux 2012**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	136
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour	136
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

20 MARS 2012

